19

LETTRE

DE MONSEIGNEUR FRANÇOIS

DE VALBELLE

EVEQUE DE SAINT OMER,

A MONSIEUR MOLE

Commandant de Calais.



MONSIEUR,

J'ai reçû la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23. du courant, je suis fort surpris de la temerité des deux Religieux de mon Diocese, qui ont osé aller confesser à Calais sans avoir l'admission de ceux à qui ils la doivent demander, *il n'y a qu'un* MOINE *capable de penser, que* QUI QUE SOIT *peut leur accorder le pouvoir de Confesser dans un Diocese independemment de l'autorité de l'Evêque diocesain, soit qu'ils voyagent, ou qu'ils soient permanens dans un lieu.* Je vous assure que si je puis sçavoir le nom de ceux qui ont eu la temerité de violer ainsi les regles Canoniques, ils ne joüiront pas long-temps du pouvoir que je leur ay donné. Je vous prie de permettre que je me serve de cette occasion pour vous assurer de tous les sentimens & de tout le zele avec lequel j'ai l'honneur d'être

MONSIEUR,

Vôtre trés-humble & trés-obeïssant Serviteur FRANÇOIS Evêque de St. Omer.

A St. Omer le 26. Avril 1724.

LETTRE D'UN THEOLOGIEN FLAMAND
A Monſeigneur de VALBELLE Evêque de St. Omer.

MONSEIGNEUR,

Il vient de me tomber en mains une de vos Lettres, dans laquelle j'ai remarqué une propoſition, qui fait ſoupçonner vôtre Foi & vôtre Religion : je n'examine point le fait des Religieux dont vous vous plaignez; qu'ils ayent le pouvoir d'entendre en voyageant les Confeſſions ſans la permiſſion de l'Ordinaire, ou qu'ils ne l'ayent pas, peu m'importe; mais je ſoutiens que le Pape eſt en droit de leur accorder un tel Pouvoir, quand il le trouve bon, vous le niez hardiment, Monſeigneur, & vous dites avec beaucoup de confiance qu'il n'y a qu'un MOINE, qui puiſſe penſer autrement que Vous là-deſſus : & moi j'oſe donner le défit à Vôtre Grandeur de me citer un ſeul Theologien Catholique qui ait ôté ce Pouvoir au Chef viſible de l'Egliſe. Wighers n'étoit pas MOINE, & ſur ce point il eſt contradictoirement oppoſé à Vôtre Grandeur. *(a)* Hubert dit *(b)* qu'il ne croye pas que les Papes ayent accordé de tels privileges depuis le Concile de Trente, mais il n'a jamais dit qu'ils n'en ont pas le *Pouvoir*, au contraire ſa maniere de parler prouve qu'ils l'ont en effet : il eſt ſi conſtant, dit Boivin, *(c)* que les Souverains Pontifes ont ce Pouvoir, que c'eſt le ſentiment unanime de tous les Theologiens, *ſic omnes ſummiſtæ* : d'ailleurs, Monſeigneur, cette Juriſdiction que vous conteſtez au Souverain Pontife eſt ſi évidemment prouvée dans l'Ecriture, dans les Peres, & les Canons *(d)* que le ſçavant Suarez ne craint point de dire ces paroles, que je prie Vôtre Grandeur de péſer meurement : FIDE *certum eſt poſſe Pontificem concedere cuicumque fideli facultatem confitendi alteri abſque ullâ aliâ licentiâ ſui Epiſcopi vel Parochi* *(e)* Au reſte, Suarez étoit *Moine*, j'en conviens, mais parce qu'on eſt Moine a-t-on pour cela moins de Religion, de pieté, de ſçavoir &c. Vôtre Grandeur a trop d'obligation aux Moines pour penſer & parler ainſi d'eux. J'ay l'honneur d'être avec la plus profonde veneration

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-humble & très-obéïſſant Serviteur C. J. HULTSBAKER.

A Louvain le 10. Juin 1724.

(a) *de Confeſſ. Min. ſupp. Q. 8. A. 4. N. 8. 9....*
(b) *de Pænit.*
(c) *De Sacram. Q. 13.*
(d) Clem. *Dudum* extrav. *ſuper Cathedram. inter cunctas.* cap. *inter omnia.*
(e) *Diſp. 26. de Min. conſ. Sect. 1. N. 3. & 8.*